



Centre de gestion
de Seine-et-Marne
Fonction Publique Territoriale

**ARRÊTÉ MODIFICATIF PORTANT NOMINATION DU JURY
DES CONCOURS EXTERNE, INTERNE ET 3^e CONCOURS
DE REDACTEUR TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^e CLASSE,
SESSION 2023**

La Présidente du Centre départemental de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne ;

VU :

- Le code général de la Fonction Publique,
- la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 modifiée relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,
- la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,
- la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
- le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,
- le décret n° 2012-942 du 1^{er} août 2012 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des rédacteurs territoriaux,
- le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,
- l'arrêté n° 2022-157 du 07 décembre 2022 portant ouverture des concours externe, interne et 3^e concours de rédacteur territorial principal de 2^e classe, session 2023,
- les arrêtés fixant la liste des membres susceptibles de siéger dans les jurys de concours et d'examens professionnels prévus pour le recrutement aux grades des cadres d'emplois de catégorie A, B, C de la fonction publique territoriale établie par la Présidente du Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne,
- l'arrêté n° RH-A-2023-13 du 6 janvier 2023 portant désignation des représentants du personnel issus des membres titulaires et suppléants de la commission administrative paritaire,
- les articles 16 ter et 16 quater de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, la constitution des jurys sont composées de manière à assurer une représentation équilibrée entre les femmes et les hommes et la présidence du jury est confiée de manière alternée à un membre de chaque sexe,

Accusé de réception en préfecture
077-287708325-20231023-2023-129-AR
Date de télétransmission : 23/10/2023
Date de réception préfecture : 23/10/2023

-l'arrêté n° 2023-64 du 21 juin 2023 et l'arrêté modificatif n° 2023-98 du 9 août 2023 portant nomination du jury des concours externe, interne et 3^e concours de rédacteur territorial principal de 2^e classe,

- l'arrêté n° 2023-117 du 26 septembre 2023 fixant la liste des candidats admis à concourir aux concours externe, interne et 3^e concours de rédacteur territorial principal de 2^e classe,

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder au remplacement de l'un des membres du jury réglementaire,

ARRÊTE

Article 1 La liste des membres du jury des concours externe, interne et 3^e concours de Rédacteur territorial principal de 2^e classe est modifiée comme suit :

Monsieur Gérard MICHAUX est remplacé par Madame Catherine CHAPELLE.

Article 2 Les autres dispositions de l'arrêté n° 2023-98 du 9 août 2023 demeurent inchangées.

Article 3 Ampliation du présent arrêté, qui sera affichée dans les locaux du Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne et publié sur le site internet du Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne, sera transmise à Monsieur le préfet du département de Seine-et-Marne.

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de MELUN, sis à 43 Rue du Général de Gaulle, case postale 8630, 77008 MELUN CEDEX, ou d'un recours gracieux auprès de Mme la Présidente du Centre de gestion de Seine-et-Marne, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

La Présidente du Centre départemental de
gestion de Seine-et-Marne,
Maire d'Arville,



Anne THIBAUT,
Chevalier de l'ordre national du Mérite.:

Date de publication :

Accusé de réception en préfecture
077-287708325-20231023-2023-129-AR
Date de télétransmission : 23/10/2023
Date de réception préfecture : 23/10/2023